



REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE HEBDOMADAIRE

Sommaire

1. Finalités et objectifs du Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (R.P.H.)	Page 2
2. Convention avec le Conseil Départemental	Page 3
3. Démarche pour mettre en place un Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (R.P.H.)	Page 4
4. Projet pédagogique	Page 6

1. Finalités et objectifs du Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (RPH)

Le Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (RPH) est un dispositif **d'animation pédagogique** :

- Pour rompre l'isolement :
 - En permettant aux élèves de vivre en groupes plus nombreux et plus homogènes
 - Objectif de socialisation
 - En promouvant des activités qui demandent un effectif plus important
 - Stratégie de construction avec des pairs

- Mais aussi :
 - Pour exprimer, partager, valoriser, multiplier les compétences des uns et des autres.
 - Pour se donner des temps et des lieux où on fait ensemble
 - « L'établissement catholique d'enseignement se situe dans des réseaux d'établissements offrant des formations diversifiées et garantissant des compétences partagées »¹

- Enfin pour :
 - Développer le sentiment d'appartenance à un réseau, à une institution
 - « L'établissement catholique d'enseignement est une communauté qui favorise l'éducation à la vie. Nous portons ensemble la mission d'enseignement et d'éducation »²
 - Valoriser les personnes et ce qui se vit dans les écoles

¹ Projet Enseignement Catholique de Vendée, Axe 3

² Projet Enseignement Catholique de Vendée, Axe 2

2. Convention avec le Conseil Départemental

Afin de faciliter la mise en place de Regroupement Pédagogique Hebdomadaire, le département de la Vendée a décidé de prendre en charge une partie des frais de transport, à hauteur de 80%.

A cet effet, une convention définissant les rôles et mission de chacun a été élaborée. Il est nécessaire de s'y référer.

Quelques précisions :

- L'association gestionnaire est **obligatoirement l'Apel** d'une des écoles concernées.
- Les séances ne peuvent pas débuter avant le retour de la convention signée par le Conseil Départemental.
- Le nombre de trajets (A/R) **subventionnés est limité à 5** par année scolaire, à raison **d'un trajet maximum par semaine**.
- Le **lieu de l'activité** devra être localisé sur le territoire vendéen.
- L'activité peut se dérouler sur une ½ journée ou une journée. Cependant le transport doit s'effectuer le matin à partir de 9h et le soir à partir de 16h afin que les cars puissent assurer les transports scolaires quotidiens.
- L'activité peut se dérouler **en plein air** (forêt, plan d'eau, ferme, plage (pour les communes littorales) ou **dans un lieu public** (école, gymnase, stade, salle des fêtes, musée, théâtre) hors cinéma ou centre aquatique. Sont exclues du dispositif les activités se déroulant dans des lieux privés gérés par une structure ou un organisme à but lucratif.
- Quelques idées d'activités :
 - l'expression théâtrale
 - l'expression corporelle (danse...)
 - le vivre ensemble
 - les liaisons « primaire/collège » (avec le collège de secteur)
 - la découverte d'un site départemental
 - la découverte d'un site de l'Ecole Départementale des Arts et du Patrimoine (EDAP)
 - la découverte scientifique (expérimentations)
 - la découverte de la faune et de la flore environnante, du monde agricole
 - la mise en œuvre des stratégies de lecture,
 - le rencontre autour de la littérature (salon du livre...)
 - la découverte de jeux collectifs,
 - la participation à des challenges sportifs (cross, décathlon, matchs...),

- La « fiche de remboursement des frais de transport liés aux RPH » doit être transmise à la fin du regroupement, à la DEC, avec les pièces à joindre :
 - o copie des factures du transporteur
 - o et liste nominative des élèves des écoles concernées

3. Démarche pour mettre en place un Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (R.P.H.)

Voici quelques indications pour vous guider :

3.1. Préalable

- Les relations avec le Conseil Départemental se font par l'intermédiaire du Service Animation Formation des Ecoles, vous veillerez donc à ne pas contacter directement le Conseil Général.
- Tous les documents relatifs au RPH doivent être transmis à francoise.aujard@ddec85.org qui se tient à votre disposition pour toutes précisions.

3.2. Démarche à suivre :

1. Informer le directeur diocésain de votre projet de RPH en utilisant le courrier proposé en annexe 1 (page 6). Ce courrier doit être adressé à Françoise AUJARD référent RPH par la poste ou par courriel.
Cette dernière vous transmettra **la convention à remplir et la fiche de remboursement des frais de transport.**
2. Vérifier si les Apel ou les OGEC des écoles concernées par le RPH sont d'accord pour financer les 20% du transport non pris en charge par le Conseil Départemental
3. Elaborer le projet pédagogique en utilisant le document joint que vous pouvez modifier à votre convenance (cf. page 6)
4. Contacter 2 transporteurs pour obtenir des devis
5. Remplir la convention et la faire signer à l'Apel d'une des écoles concernées, ce sera l'association gestionnaire
6. Faire parvenir à Françoise AUJARD **au moins 1 mois** avant la première rencontre et avant la mi-décembre :
 - La convention relative aux frais de transport.
 - Les devis de deux transporteurs différents.
 - Le dossier « projet pédagogique » que vous pouvez modifier selon votre réalité.

7. Attendre le retour de la convention signée par le Conseil Départemental
8. Vivre le RPH
9. Après le RPH, afin d'obtenir le remboursement des frais engagés, faire parvenir à Françoise AUJARD :
 - La fiche de remboursement des frais de transport, signée par l'Apel, association gestionnaire
 - Un RIB
 - La copie des factures du transporteur
 - La liste nominative, par école, des enfants concernés
 - La fiche évaluation du dossier « projet pédagogique ».

3.3. Outil de suivi

Cet outil peut vous permettre d'assurer le suivi des démarches

A faire	Commentaires	Fait le :
Liste des écoles concernées		
Courrier de signalement du projet et demande de la convention (à adresser à la DEC)		
Projet pédagogique		
Association APEL identifiée		
Devis transporteurs		
Convention :		
Dossier de demande (à adresser à la DEC)		
Modalités organisationnelles		
Evaluation du projet		
Liste des élèves		

Factures du transporteur retenu		
Constitution du dossier pour obtenir le remboursement (à adresser à la DEC)		

3.4. Accompagnement

Pour toutes autres précisions et accompagnement, n'hésitez pas à faire appel à Françoise AUJARD, référent RPH pour l'enseignement catholique de Vendée.

4. Projet pédagogique

Pour rédiger le projet pédagogique, vous pouvez utiliser le document proposé ou vous en inspirer.

La partie « Evaluation » sera détachée et jointe au dossier de demande de remboursement à la fin du RPH.

[Découvrir le document proposé.](#)

Annexe 1 : courrier ou courriel pour informer le directeur diocésain et recevoir la convention à renseigner à adresser à

francoise.aujard@ddec85.org

Le

Logo de l'école

Monsieur le Directeur Diocésain,

Après concertation entre les écoles suivantes :

-
-
-
-

nous vous informons du projet de mettre en place un Regroupement Pédagogique Hebdomadaire.

Pour ce faire, nous aimerions recevoir la convention relative au frais de transport liés à ce regroupement afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

M. :
Ecole :
Signature :

M. :
Ecole :
Signature :

M. :
Ecole :
Signature :

M. :
Ecole :
Signature :